

INFORMATION

Vous avez jusqu'au 31 mars 2022 pour demander au diagnostiqueur la réédition d'un DPE erroné

Suite aux anomalies constatées sur les nouveaux DPE réalisés depuis le 1^{er} juillet 2021 pour des logements construits avant 1975, la Ministre déléguée en charge du Logement, Emmanuelle Wargon, avait suspendu leur édition.

Depuis le 1^{er} novembre 2021, les diagnostiqueurs peuvent éditer les DPE selon une nouvelle méthode de calcul intégrant les corrections (les DPE réalisés depuis cette date ne présentent plus d'anomalies)¹.

Les diagnostiqueurs se sont engagés à rééditer, sans frais pour les propriétaires :

- les DPE réalisés sur des bâtiments avant 1975 entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2021 qui avaient été classés F ou G, de façon automatique, avec la nouvelle méthode (le nombre de DPE concernés est de 94 000) ;
- les DPE réalisés sur des bâtiments avant 1975 entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2021 qui avaient été classés D ou E, à la demande des propriétaires, avec la nouvelle méthode (le nombre de DPE concernés est de 129 000).

Initialement, les diagnostiqueurs avaient jusqu'au 28 février 2022 pour rééditer ces DPE. Cette date limite vient d'être repoussée par le ministère chargé du Logement au 30 avril 2022 (pour s'assurer que tous les propriétaires qui le souhaitent puissent faire rééditer leur DPE). Quant au propriétaire, il doit solliciter le diagnostiqueur d'ici le 31 mars 2022, ce qui laissera ensuite à ce dernier un mois pour rééditer le DPE. Par conséquent, si vous avez fait réaliser entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2021 un DPE pour un logement construit avant 1975 et qu'il a été classé D, E, F ou G, vous devez d'ici le 31 mars 2022 prendre contact avec le diagnostiqueur pour qu'il réédite gratuitement un nouveau DPE².

La ministre a confirmé que les diagnostiqueurs qui auront réédité des DPE classés D, E, F ou G sur des bâtiments avant 1975 seront indemnisés à hauteur de 60 € par DPE, sur la base du nombre de DPE réédités.

FACEBOOK

TWITTER

LINKEDIN

UNPI.ORG

¹ Cf. notre circulaire du 15 octobre 2021 (« L'arrêté qui corrige la méthode de calcul des DPE est paru »).

² Si le diagnostiqueur n'a pas réédité automatiquement le DPE qui a classé votre logement F ou G, il faut donc le solliciter d'ici le 31 mars 2022.